



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 1

Réunion du Lundi 25 AOUT 2025

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSCUS Gilles (DTR) DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, PROME Ghislain, REGOURD Henri.

Excusés (ée) :

Messieurs BOSSENEC Thomas, CIANNI Anthony, FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint),

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



La Commission informe que deux de ses Membres ont été désignés comme représentant de la C.R.S.E.E.F. dans les commissions régionales suivantes :

- Monsieur PROME Christian → représentant au sein de la Commission Régionale des Arbitres,
- Monsieur DUBOIS Fabrice → représentant au sein de la Commission Régionale des Compétitions.



Sommaire

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

** Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➔ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.



→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 26\) en cliquant ICI](#)
→ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 25 Août 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. **La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur sous contrat :**

- 503237 FC VAUVERDOIS
- 547175 RODEO F.C.
- 553074 AS BEZIERS
- 582636 L'UNION S JEAN FC

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

- AS BRESSOLS – 534344 :
Monsieur CHAYEB Frédéric - 1839741145
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHAYEB Frédéric, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe de BRESSOLS AS qui joue en REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur CHAYEB Frédéric a permis à l'équipe de BRESSOLS d'accéder à la R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHAYEB Frédéric puisse continuer à entraîner l'équipe BRESSOLS avec le diplôme BMF. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur CHAYEB Frédéric ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année. Elle incite Monsieur CHAYEB Frédéric à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.



➤ **TREBES FC – 509410 :**

Monsieur REGRAGUI Yacine - 1438909251

Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur REGRAGUI Yacine, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe de TREBES FC qui joue en REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur REGRAGUI Yacine a permis à l'équipe de TREBES d'accéder à la R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur REGRAGUI Yacine puisse continuer à entraîner l'équipe TREBES avec le diplôme BMF. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur REGRAGUI Yacine ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur REGRAGUI Yacine à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **ONET LE CHATEAU FOOTBALL – 5257430 :**

Monsieur CAZALS Patrice - 1810918251

Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CAZALS Patrice, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe d'ONET LE CHATEAU FOOTBALL qui joue en REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur CAZALS Patrice a permis à l'équipe d'ONET LE CHATEAU d'accéder à la R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CAZALS Patrice puisse continuer à entraîner l'équipe d'ONET LE CHATEAU avec le diplôme BMF.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur CAZALS Patrice ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur CAZALS Patrice à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **STADE BALARUCOIS – 520109 :**

Monsieur MUNOZ Mathieu - 1420683758

Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MUNOZ Mathieu, titulaire du diplôme BMF puisse continuer à encadrer l'équipe du STADE BALARUCOIS qui joue en REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur MUNOZ Mathieu a permis à l'équipe de BALARUC d'accéder à la R2,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MUNOZ Mathieu puisse continuer à entraîner l'équipe BALARUC avec le diplôme BMF. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur MUNOZ Mathieu ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur MUNOZ Mathieu à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation BEF et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES – 503029 :**

Monsieur GAILLOT Steven – 2543985422

Dérogation Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GAILLOT Steven, titulaire du diplôme BMF puisse encadrer l'équipe de l'OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES qui joue en REGIONAL 2.

Attendu que Monsieur GAILLOT Steven était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois, *Attendu* que Monsieur GAILLOT Steven est inscrit et entre en formation B.E.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GAILLOT Steven puisse entraîner l'équipe de l'OLYMPIQUE ALES EN CEVENNES qui joue en REGIONAL 1.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GAILLOT Steven ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- | | |
|----------|--------------------------|
| → 505900 | ISLE EN DODON |
| → 505909 | RODEZ AVEYRON F |
| → 514449 | US LEGUEVIN |
| → 515764 | US AIGNANAISE |
| → 520344 | AS LATTES |
| → 552660 | FC GARONNE GASCOGNE |
| → 580593 | US SEYSSSES FROUZINS |
| → 581232 | ENT SPORTIVE PAYS D'UZES |
| → 520190 | A. AM. GRISOLLES |



Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation promotion interne ou accession est nécessaire pour être en règle :

- 516340 U. AV. FENOUILLET (Mr KIMANE DAOUADJI Sammy)

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

- **FC BAGNOLS PONT – 548837 :**
Monsieur LAKHMAISS Habib - 1706245287
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur LAKHMAISS Habib, titulaire du diplôme CFF3 puisse continuer à encadrer l'équipe de BAGNOLS PONT FC qui joue en REGIONAL 3 cette saison.

Attendu que Monsieur LAKHMAISS Habib a permis à l'équipe de BAGNOLS PONT d'accéder à la R3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur LAKHMAISS Habib puisse continuer à entraîner l'équipe BAGNOLS PONT avec le diplôme CFF3.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur LAKHMAISS Habib ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur LAKHMAISS Habib à s'inscrire à la journée complémentaire DF COACH SENIORS ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

- **AUCH FOOTBALL – 541854 :**
Monsieur ANGUILLARD Laurent – 310516498
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ANGUILLARD Laurent, titulaire du D.F. COACH JEUNES puisse encadrer l'équipe d'AUCH FOOTBALL qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur ANGUILLARD Laurent s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ANGUILLARD Laurent puisse entraîner l'équipe d'AUCH FOOTBALL **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ANGUILLARD Laurent ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et **que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe**



sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

➤ **MOUSSAC FC – 581698 :**
Monsieur GRAUBY Grégory – 1485317430
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GRAUBY Grégory, titulaire du CFI Séniors Certifié puisse encadrer l'équipe de MOUSSAC FC qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur GRAUBY Grégory est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GRAUBY Grégory puisse entraîner l'équipe MOUSSAC qui joue en R3. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GRAUBY Grégory ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme requis, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

➤ **ELAN PYRENEEN BBL – 553198 :**
Monsieur MAUHOURET Julien – 1856521064
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur MAUHOURET Julien, titulaire des CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4 encadrera l'équipe de ELAN PYRENEEN BBL qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur MAUHOURET Julien s'engage à s'inscrire et passer la JOURNEE COMPLEMENTAIRE D.F. COACH SENIORS,

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur MAUHOURET,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

La Commission précise à Monsieur MAUHOURET Julien ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH SENIORS n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

➤ **AS CANETOISE – 509249 :**
Monsieur PERIER Romain – 1445319297
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PERIER Romain, puisse encadrer l'équipe de CANET AS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur PERIER Romain s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PERIER Romain puisse entraîner l'équipe de CANET AS **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PERIER Romain ainsi qu'au Club qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **FC MONASTERE – 524089 :**
Monsieur TRAORE Thomas – 310530240
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur TRAORE Thomas, titulaire des CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4 encadrera l'équipe du MONASTERE FC qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur TRAORE Thomas s'engage à s'inscrire et passer la JOURNEE COMPLEMENTAIRE D.F. COACH SENIORS,

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur TRAORE,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

La Commission précise à Monsieur TRAORE Thomas ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH SENIORS n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

➤ **ENTENTE NAUROUZE LABASTIDE – 506197 :**
Monsieur LOZES Thomas – 1495323657
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur LOZES Thomas, titulaire CFF2 et CFF3 encadrera l'équipe de l'ENTENTE NAUROUZE LABASTIDE qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur LOZES Thomas s'engage à s'inscrire et passer la JOURNEE COMPLEMENTAIRE D.F. COACH SENIORS,

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF3 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur LOZES,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH SENIORS.

La Commission précise à Monsieur LOZES Thomas ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH SENIORS n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.



➤ **US POUVOURVILLE – 512971 :**
Monsieur ARAGON Rémi – 1801514838
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARAGON Rémi, titulaire du CFI Séniors Certifié puisse encadrer l'équipe de POUVOURVILLE US qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur ARAGON Rémi s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ARAGON Rémi puisse entraîner l'équipe de POUVOURVILLE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ARAGON Rémi ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- 500377 ENT PERRIER VERGEZE
- 506038 FC ISLE JOURDAIN
- 511921 SC ANDUZIEN (Mr Moreira Rogerio ?)
- 517866 GC UCHAUD
- 518612 US PLAISANCE DU TOUCH (Mr Boudeau Romuald ?)
- 521052 AS ST PRIVAT
- 521342 FC LAUNAGUET
- 541255 FC ST GEORGES DE LUZENCON
- 541545 CONFLUENCES FC
- 542847 AF BIARS BRETENOUX
- 545855 A. ESP.ET CULTURE
- 547389 F.C. NEGREPELISSE MONTRICOUX
- 548263 AS ATLAS PAILLADE
- 549541 ENT S. DU HAUT ADOUR
- 550861 LA CREMADE F.C.
- 550949 FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE
- 552063 ESPOIR FOOTBAL CLUB 88
- 561156 FOOTBALL CLUB ELNE
- 581893 TOULOUSE METROPOLE FC
- 581896 ELAN MARIVALOIS
- 590306 AS LAVERNOSE LHERM



Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 503171 ST ST AFRICAÏN (Mr DUGAS doit s'inscrire à une session FPC et ensuite notifier au service technique l'information pour un déblocage par anticipation pour la demande de licence technique 25/26)
- 510389 US CASTANEENNE (Mr SALABERT Clément)
- 511422 FC PAMIERS (Mr PY Benjamin doit s'inscrire à une session FPC et ensuite notifier au service technique l'information pour un déblocage par anticipation pour la demande de licence technique 25/26)

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation ou accession est nécessaire pour être en règle :

- 514317 ENT S. PEROLS
- 520605 A.S. OLEMPES
- 548368 LAVAU FC
- 550059 U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS
- 527214 AS TOULOUSE MIRAIL

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

➤ LAVAU FC – 548368 :

Monsieur MENAGE Jérôme – 1810665258

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MENAGE Jérôme, puisse encadrer l'équipe de LAVAU FC qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur MENAGE Jérôme s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MENAGE Jérôme puisse entraîner l'équipe de LAVAU FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MENAGE Jérôme ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

➤ AVENIR CASTRIOTE – 503367 :

Monsieur GUERINEAU Thibaut – 2543812400

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GUERINEAU Thibaut, titulaire du C.F.I U14-U19, puisse encadrer l'équipe de CASTRIES AV qui joue en U20 REGIONAL.

Attendu que Monsieur GUERINEAU Thibaut s'est inscrit au D.F. COACH SENIORS,



Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GUERINEAU Thibaut puisse entraîner l'équipe de CASTRIES AV. **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur GUERINEAU Thibaut ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.**

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- 503214 AV. S. FRONTIGNAN
- 503235 EMULATION LE GRAU DU ROI
- 503251 LA CLERMONTAISE
- 506038 FC ISLE JOURDAIN
- 511921 SC ANDUZIEN
- 517866 GC UCHAUD
- 519483 JS CHMIN BAS AVIGNON
- 520109 ST BALARUCOIS
- 521052 AS ST PRIVAT
- 526901 CO SOLEIL LEVANT NIMES
- 539959 AS POULX
- 547558 US CASTRES FOOTBALL
- 553073 O ST HILAIRE LA JASSE
- 554333 LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS FC
- 561210 JUILLAN MARQUISAT
- 563648 ST ALBAN AUCAMVILLE FC

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 503353 ST. O. AIMARGUES
- 514961 ENT S. MARGUERITTOISE
- 580641 FC VIGNOBLE 81



⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

➤ **AVENIR SPORTIF ROUSSONNAIS – 517872 :**
Monsieur PARIS Thibault – 1475312859
Information

La Commission prend connaissance de l'information que Monsieur PARIS Thibault, titulaire du CFF1 et du CFF2 encadrera l'équipe AVENIR SPORTIF ROUSSONNAIS qui joue en U18 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur PARIS Thibault s'engage à s'inscrire et passer la JOURNEE COMPLEMENTAIRE D.F. COACH SENIORS – DF COACH JEUNES,

Considérant que le statut des éducateurs prévoit que le CFF2 est valable jusqu'en 2027, diplôme dont est titulaire Monsieur PARIS,

Par conséquent,

La Commission Régionale en prend bonne note et elle l'incite fortement à s'inscrire et passer la Journée complémentaire lui permettant d'obtenir le D.F. COACH JEUNES.

La Commission précise à Monsieur PARIS Thibault ainsi qu'au Club, que la possibilité de faire une journée complémentaire pour obtenir le diplôme DF COACH JEUNES n'est possible que jusqu'en 2027. Au-delà de cette date la formation complète sera à effectuer pour l'obtenir.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 505909 RODEZ AVEYRON F.
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 551488 STADE BEUCAIROIS FC (Mr BERRETIMA Ramdane, doit s'inscrire à une session FPC et ensuite notifier au service technique l'information pour un déblocage par anticipation pour la demande de licence technique 25/26)



⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

➤ **AS CAISSARGUES – 521050 :**
Monsieur PORTE Philippe - 1410375143
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PORTE Philippe, titulaire du diplôme CFI U14-19 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de CAISSARGUES AS qui joue en U18 REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur PORTE Philippe a permis à l'équipe de CAISSARGUES AS d'accéder au championnat U18R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PORTE Philippe puisse continuer à entraîner l'équipe CAISSARGUES AS avec le diplôme CFI U14-19 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur PORTE Philippe ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.
Elle incite Monsieur PORTE Philippe à s'inscrire à la formation DF COACH SENIORS ou COACH JEUNES ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :***

- 520191 FC LOURDAIS
- 520344 AS LATTES
- 530112 FC THUIR
- 551412 O. GIROU FC
- 560891 GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC
- 560893 GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS
- 560943 GROUPEMENT CAHORS / PSV OLT
- 561200 ESPOIR FOOT 88 GROUPEMENT
- 561224 ARRATS GIMONE SAVE
- 582702 PYRENEES ARIEGEOISES FOOTBALL
- 582757 JACOU CLAPIERS FA
- 564480 FOOTBALL CLUB MAS 31



Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 580593 US SEYSSES FROUZINS (manque dérogation + licence éducateur)

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U17 REGIONAL

- **US FRONTONNAISE – 541489 :**
Monsieur FORT Fabien - 1826530161
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FORT Fabien, titulaire du diplôme CFF1 et du CFI U14-19 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de US FRONTONNAISE qui joue en U17 REGIONAL cette saison.

Attendu que Monsieur FORT Fabien a permis à l'équipe de US FRONTONNAISE d'accéder au championnat U17R,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FORT Fabien puisse continuer à entraîner l'équipe US FONTONNAISE avec le diplôme CFF1 et du CFI U14-19 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur FORT Fabien ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur FORT Fabien à s'inscrire à la formation DF COACH SENIORS ou COACH JEUNES ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

- **J.S. CARBONNAISE – 515649 :**
Monsieur AUGUSSEAU Yannick – 2547637039
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AUGUSSEAU Yannick, titulaire des CFI Certifié U6-U9 et U10-U13 et du CFI Séniors, puisse encadrer l'équipe de JS CARBONNAISE qui joue en U17 REGIONAL 1.

Attendu que Monsieur AUGUSSEAU Yannick s'est inscrit au D.F. COACH JEUNES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AUGUSSEAU Yannick puisse entraîner l'équipe de JS CARBONNAISE **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation DF COACH JEUNES au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission précise à Monsieur AUGUSSEAU Yannick ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 520191 FC LOURDAIS
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL
- 561156 FC ELNE
- 561224 ARRATS GIMONE SAVE

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 503214 AV S. FRONTIGNAN AC
- 525743 ONET LE CHATEAU FOOTBALL

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 503313 NIMES OLYMPIQUE
- 520191 FC LOURDAIS
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 560267 ACADEMIE UNIVERS
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31



⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

➤ **EJ LAPEYROUSE ST GENIES ST LOUP – 538169 :**

Monsieur GERBERON Damien - 2544725043

Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur GERBERON Damien, titulaire du diplôme CFF1 et du CFI U14-19 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de EJ LAPEY. ST GENIES ST LOUP qui joue en U16 REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur GERBERON Damien a permis à l'équipe de EJ LAPEY. ST GENIES ST LOUP d'accéder au championnat U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur GERBERON Damien puisse continuer à entraîner l'équipe EJ LAPEY. ST GENIES ST LOUP avec le diplôme CFF1 et du CFI U14-19 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur GERBERON Damien ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur GERBERON Damien à s'inscrire à la formation DF COACH SENIORS ou COACH JEUNES ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **AVENIR SPORTIF ROUSSONNAIS – 517872 :**

Monsieur TAMPIER Loris - 2543778619

Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TAMPIER Loris, titulaire des CFI Certifiés U6-U9, U10-U13 et U14-19 puisse continuer à encadrer l'équipe de ROUSSON AS qui joue en U16 REGIONAL 2 cette saison.

Attendu que Monsieur TAMPIER Loris a permis à l'équipe de ROUSSON AS d'accéder au championnat U16R2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TAMPIER Loris puisse continuer à entraîner l'équipe de ROUSSON avec les CFI Certifiés U6-U9, U10-U13 et U14-19.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission informe Monsieur TAMPIER Loris ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur TAMPIER Loris à s'inscrire à la Certification CFF2 puis à la journée complémentaire lui permettant d'obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.



DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 503029 OL ALES EN CEVENNES
- 503251 LA CLERMONTAISE
- 520344 AS LATTES
- 541889 FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC
- 547558 US CASTRES FOOTBALL
- 552832 OLYMPIQUE MAS DE MINGUE
- 560893 GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS
- 561200 ESPOIR FOOT 88 GROUPEMENT
- 581800 SC NARBONNE MONTPLAISIR

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 503214 AV S FRONTIGNAN AC

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 526462 FC BAGATELLE
- 580593 US SEYSSES FROUZINS

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 503251 LA CLERMONTAISE
- 503313 NIMES OLYMPIQUE
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 553074 AVENIR SPORTIF BEZIERS
- 554286 US COLOMIERS FOOTBALL
- 560267 ACADEMIE UNIVERS
- 560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL



- 560891 GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC
- 561156 FOOTBALL CLUB ELNE
- 582636 L'UNION ST JEAN FC
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS U14 REGIONAL

*Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir **notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur** :*

- 503306 RED STAR O. COURNONTERRAL
- 506018 TOULOUSE ACF
- 520344 AS LATTES
- 527639 JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN
- 531500 ATHLETIC CLUB GARONA
- 553074 AS BEZIERS
- 553097 S PERPIGNAN NORD
- 560267 ACADEMIE UNIVERS
- 560817 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
- 560820 ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT
- 560891 GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FC
- 851135 UNION DES JEUNES SPORTIFS 31

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 517037 BALMA SC

Pour les Clubs suivants, une demande de dérogation formation est nécessaire pour être en règle :

- 505931 US ALBIGEOISE (Mr BOUAMAMA)
- 582601 FOOTBALL CLUB CANAL NORD (Mr HERVEY)



DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à étudier lors de cette réunion.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur** :

- 503349 ASPTT MONTPELLIER
- 537945 RANGUEIL FC
- 547494 FC SUSSARGUES
- 582757 JACOU CLAPIERS FA

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 560820 ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT
- 750342 NIMES FOOT FEMININ

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

- **TARBES PYRENEES FOOTBALL – 552690 :**
Monsieur MANO Christophe - 9602420065
Dérogation Accession – année 1/3

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MANO Christophe, titulaire du diplôme CFI U10-13 certifié puisse continuer à encadrer l'équipe de TARBES PYRENEES FOOTBALL qui joue en FEMININES R2 cette saison.

Attendu que Monsieur MANO Christophe a permis à l'équipe de TARBES PYRENEES FOOTBALL d'accéder au championnat R2 FEMININES,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MANO Christophe puisse continuer à entraîner l'équipe TARBES PYRENEES FOOTBALL avec le diplôme CFI U10-13 certifié.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.



La Commission informe Monsieur MANO Christophe ainsi que le Club que cette dérogation accession est limitée à 3 saisons, celle-ci comptant pour la première année.

Elle incite Monsieur MANO Christophe à s'inscrire à la formation CFI Séniors et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition et qui sera exigé après les 3 saisons sous dérogation accession.

➤ **STADE BEUCAIROIS FC – 551488 :**
Monsieur ROMERO Mario – 2543055807
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ROMERO Mario, titulaire du CFI U6-U9 certifié, puisse encadrer l'équipe du STADE BEUCAIROIS qui joue en FEMININES R2.

Attendu que Monsieur ROMERO Mario s'est inscrit au CFI Séniors,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur ROMERO Mario puisse entraîner l'équipe du STADE BEUCAIROIS **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation CFI Séniors au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ROMERO Mario ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **RAMONVILLE COTEAUX FC – 514895:**
Monsieur MIRANDA Adérito – 2543518472
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur MIRANDA Adérito, titulaire du CFI U14-U19, puisse encadrer l'équipe de RAMONVILLE COTEAUX FC qui joue en FEMININES R2.

Attendu que Monsieur MIRANDA Adérito s'est inscrit au CFI Séniors,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur MIRANDA Adérito puisse entraîner l'équipe de RAMONVILLE COTEAUX FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la formation CFI Séniors au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur MIRANDA Adérito ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Un mail à destination de l'ensemble des clubs a été envoyé comportant diverses informations et règlements sur la compétition. La **commission a demandé aux Clubs le retour d'un document papier pour déclarer l'entraîneur principal de l'équipe** afin que le service technique puisse contrôler les contrats / licences / diplômes et valider la fonction de la personne. **La Commission demande aux clubs notés ci-dessous de bien vouloir notifier par mail au service technique la désignation de leur entraîneur principal et lui saisir sa demande de licence entraîneur :**

- 527791 ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES
- 528675 ARCEAUX MONTPELLIER
- 545076 CAHORS
- 536143 FC CRITOURIEN
- 564954 CŒUR DE GASCOGNE FOOT FEMININ

Pour les Clubs suivants, la désignation a bien été prise en note mais il manque la validation de la Licence :

- 514895 US RAMONVILLE
- 548369 USSALIES DU SALAT MANE ST MART
- 551488 STADE BEUCAIROIS FC
- 551504 AVENIR FOOT LOZERE

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

Un mail à destination des clubs va partir prochainement et contiendra diverses informations sur le statut des éducateurs, la fiche de désignation à retourner et les fiches pour les éventuelles demandes de dérogation.

Un point sera fait dans le prochain procès-verbal.

⇒ U18 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

Un mail à destination des clubs va partir prochainement et contiendra diverses informations sur le statut des éducateurs, la fiche de désignation à retourner et les fiches pour les éventuelles demandes de dérogation.

Un point sera fait dans le prochain procès-verbal.



⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

Un mail à destination des clubs va partir prochainement et contiendra diverses informations sur le statut des éducateurs, la fiche de désignation à retourner et les fiches pour les éventuelles demandes de dérogation.

Un point sera fait dans le prochain procès-verbal.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

Un mail à destination des clubs va partir prochainement et contiendra diverses informations sur le statut des éducateurs, la fiche de désignation à retourner et les fiches pour les éventuelles demandes de dérogation.

Un point sera fait dans le prochain procès-verbal.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).



EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2025/2026,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Messieurs :

- ✓ SIERRA François - 1810916798,
- ✓ CAREL Jean Jacques – 1839735799,
- ✓ PUIG Mathieu – 1420393849,
- ✓ MOKHTARI Mohamed – 1465320189,
- ✓ ESCUDIE Cyril – 1846519361,
- ✓ MACALOU Bacary – 2543375183,
- ✓ BENEDET Stéphane – 1846520662,
- ✓ REMAZEILHES Olivier – 1820183958,
- ✓ BOUZAR Youssef – 1438901015,
- ✓ DAO Yann – 2388078028,
- ✓ ROUGE Jérôme – 1820494681,
- ✓ DAVEZAC Emma - 1806538828.

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entrainera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE NATIONALE

La Commission Fédérale du Statut des Educateurs a été sollicitée par les entraîneurs suivants, non à jour de leur FPC :

- ✓ BASILE André – 2543000140,
- ✓ GUIBAL Nicolas – 1410367088.

La commission, après étude, a rejeté leur demande de déblocage par anticipation. De ce fait, la licence technique nationale ne sera délivrée qu'une fois la FPC suivie.

La Commission Régionale prend connaissance de cette information et notifie que les équipes entraînées par ces personnes sont considérée en infraction vis-à-vis du statut jusqu'à la date de leur



FPC Elle demande aux Clubs de ces entraîneurs de leur saisir une licence dirigeant afin de pouvoir figurer sur les feuilles de matchs en attendant que la licence technique soit possible.

Néanmoins elle appliquera l'amende et le retrait de point sur les matchs concernés uniquement si l'entraîneur n'est pas présent à la session FPC où il s'est inscrit (un état est tenu en ce sens).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

➤ DEMANDES

Le Club de **CAHORS F.C. - 545076** demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe REGIONAL 2 l'entraîneur principal ce celle-ci (Monsieur PERIES Alexandre).

La Commission émet un AVIS FAVORABLE

Le club de **CAHORS FC – 545076** a relevé une erreur notée au PV 8 du 23/06/2025 concernant son entraîneur principal. En effet le club avait procédé à un changement de désignation en début de saison et la commission avait omis d'en prendre note, **en conséquence l'amende notifiée sur le procès-verbal de fin de saison est annulée et l'équipe R2 de CAHORS est considérée pour la saison 24/25 comme étant en règle.**

➔ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur CONSTANT Raphael**, né le 15/11/1986, lic. 1896523719,

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le Lundi 29 Septembre à 14 h 30
(en visioconférence).**